

Le service national universel

Commission de la défense

Rapporteur(s) :

Joaquim PUEYO – Député SRC

Marianne DUBOIS – Député LR

Rapport déposé le 9 décembre 2015

S'il a suspendu l'appel sous les drapeaux, le législateur de 1997 n'a pas pour autant supprimé le service national mais lui a donné un contenu et un sens nouveaux : le service national universel. Dans ce rapport, les rapporteurs ont eu pour objectif d'évaluer cette politique publique mise en place il y a près de vingt ans et réfléchir à son adaptation aux réalités contemporaines.

Le service national universel est la forme nouvelle qu'a donnée la loi du 28 octobre 1997 au service national. Il comprend des obligations : l'enseignement de défense dans le cadre scolaire, le recensement, l'appel de préparation à la défense, devenu journée défense et citoyenneté en 2010, et l'appel sous les drapeaux, suspendu depuis 2002. Il comprend également des choix pour **permettre à tout citoyen de contribuer à la défense de la Nation** : préparations militaires, volontariat dans les armées et engagement dans la réserve.

Si les événements tragiques de l'année 2015 ont donné aux questions que soulèvent ce rapport une acuité particulière, les rapporteurs ont souhaité prendre le temps d'analyser l'ensemble des composantes de ce service national universel, ainsi que les différents dispositifs supplétifs mis en place ces dernières années par les armées pour pallier la disparition de la fonction sociale de l'ancien service militaire.

Au terme de leurs travaux, **les rapporteurs partagent deux convictions** :

- **Les armées, grâce à leur savoir-faire en matière de jeunesse, ont un rôle à jouer dans l'éducation de celle-ci et des valeurs à lui transmettre ;**
- **Plutôt qu'un dispositif uniforme poursuivant plusieurs buts sans n'en atteindre aucun, il est plus efficace de mettre en place des politiques ciblées en direction de publics bien identifiés avec des objectifs clairs.**

Les rapporteurs proposent donc dans leur conclusion de remettre de l'ordre dans les différentes formes d'engagement proposées par le ministère de la Défense, de redonner du sens au service national universel, et de définir une politique en direction de la jeunesse autour de trois axes : les cadets de la défense pour l'éducation civique, les réserves pour la protection du territoire, et le service militaire pour l'emploi pour l'insertion professionnelle.

Propositions

▪ Etoffer le programme de cadets existant

Bien que l'idée de rétablir une forme nouvelle de service militaire, d'une durée de quelques mois, soit de nouveau évoquée, les rapporteurs jugent cette hypothèse peu pertinente (des effectifs d'encadrement trop restreints, une durée insuffisante pour former au mieux,...). Le rapport préconise plutôt de donner un élan nouveau au programme de cadets de la défense initié par le ministère de la Défense depuis 2008 afin de le généraliser, de l'étoffer et de le structurer :

- Mettre en place un programme de cadets de la défense pour les 12-18 ans, sur la base du volontariat.
- Intégrer les préparations militaires au programme de cadets à partir de seize ans.
- S'appuyer sur le personnel, le budget et le réseau de la direction du service national pour créer une administration de soutien du programme de cadets, chargée de son pilotage.

▪ Supprimer la Journée Défense et Citoyenneté, et renforcer les obligations du parcours de citoyenneté

Trop courte pour développer à elle seule l'esprit civique, sensibiliser aux questions de défense et servir de plateforme d'orientation pour les jeunes décrocheurs, la JDC suscite beaucoup de déceptions. Les rapporteurs préconisent donc de la supprimer au profit notamment d'un renforcement de l'enseignement obligatoire :

- Supprimer la Journée Défense et Citoyenneté.
- Prévoir une épreuve obligatoire d'enseignement de défense dans tous les examens de fin de parcours scolaire : brevet des collèges, baccalauréat, certificat d'aptitude professionnelle et brevet des métiers d'art.
- Généraliser la pratique des cérémonies de citoyenneté pour la remise des cartes électorales.

▪ Une réserve nouvelle pour participer à l'effort de la défense

Les rapporteurs se réjouissent de l'impulsion qui est donné à l'idée d'une réserve territoriale, qui pourrait porter le nom de « garde nationale », affectée prioritairement à la défense du territoire national et capable d'offrir un maillage dense. Les rapporteurs estiment plus pertinent de conserver cette réserve au sein des forces armées et de s'appuyer sur les forces d'active pour y adosser des unités de réserve. Celles-ci pourraient s'entraîner de façon autonome, à condition qu'elles disposent d'infrastructures et de crédits suffisants, et seraient ensuite déployées de façon autonome ou en complément d'unités d'active. Parallèlement, la réserve citoyenne, qui ne donne pas satisfaction, pourrait être transformée en « réserve honoraire » :

- Mettre en place une réserve de « garde nationale », affectée prioritairement à la protection du territoire national.
- Supprimer les volontariats dans les armées et mettre en place des formations de réservistes de six mois à temps complet valorisés dans les parcours universitaires.
- Réfléchir à un nouveau statut pour les réservistes qui permette de passer facilement d'un temps partiel à un temps complet.
- Associer les réservistes à la gestion de la réserve en plaçant notamment un conseiller « réserves », issu du monde civil, auprès du chef d'état-major des armées.
- Transformer la réserve citoyenne en réserve honoraire et lui confier uniquement des missions de rayonnement.
- Donner un chef unique à la nouvelle réserve honoraire et lui confier la responsabilité de l'enseignement de défense, en remplacement du DMPA (direction de la mémoire, du patrimoine et des archives), et de la politique à destination de jeunesse, en remplacement du DMJEC (délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances).

▪ Un seul pilote pour l'ensemble des programmes

Pour donner une visibilité et une efficacité à l'ensemble de ces dispositifs, les rapporteurs souhaitent qu'ils se dotent d'un pilotage renforcé. Notamment sous la responsabilité d'un secrétaire d'État au Service national et au monde combattant, qui reprendrait les compétences actuelles du secrétaire d'État aux Anciens combattants et à la Mémoire en les élargissant à cette politique en direction de la jeunesse.

- Fusionner, au terme de l'expérimentation, le Service Militaire Adapté et le Service Militaire Volontaire en un service militaire pour l'emploi, sous la responsabilité du ministère de la Défense, et coordonner son action avec celle de l'EPIDE.
- Inscrire les actions des cadets de la défense, de la réserve honoraire et du service militaire pour l'emploi au sein du programme budgétaire 167 « Liens entre la Nation et son armée ».
- Elargir les compétences du secrétariat d'État aux Anciens combattants pour en faire un secrétariat d'État au Service national et au monde combattant chargé de piloter l'ensemble de la politique de défense en direction de la jeunesse.